

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :
23 mars 2023

Date d'affichage :
23 mars 2023

Objet

N° 23.03.29.04 - 011
Autorisations de programme --
Crédits de paiements (AP/CP)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M. Aurélie SOUBESE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO,

Procurations : Mme Aurélie SOUBESE donne procuration à M Olivier PEANNE – Mme Elodie MONTERO donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Marion GUILLAUD

Un des principes de base des finances publiques est constitué par l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et L 263-8 du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives :

Considérant que les projets de rénovation du pôle social et l'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny vont se dérouler sur deux années.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les montants des crédits de paiement pour l'année 2023 en fonction de l'état d'avancement de chacun des projets

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 26 voix « pour » et 2 abstentions (Philippe SAINT MARTIN, Elodie MONTERO), décide :

- d'ajuster les montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements des opérations suivantes :

BUDGET COMMUNE

N°AP	Libellé	Autorisation de programme 2022	Autorisation de programme ajustée	Crédits de paiement réalisés	Crédits de paiement 2023(y compris reprise des CP 2022 non utilisés)	Crédits de paiement 2024
AP 20-01	Rénovation école maternelle Gensous	3 036 486 €	3 154 359 €	1 755 954 €	1 139 075 €	259 330 €
AP 20-02	Plan plage lacustre	2 308 000 €	2 522 878 €	152 378 €	2 370 500 €	

BUDGET MAISON DE SANTE

N°AP	Libellé	Autorisation de programme 2022	Autorisation de programme ajustée	Crédits de paiement réalisés	Crédits de paiement 2023(y compris reprise des CP 2022 non utilisés)
AP 21-01	Maison de Santé	2 023 400 €	2 455 849 €	201 352 €	2 254 497 €

- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

BUDGET COMMUNE

N°AP	Libellé	Montant autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
AP 23.01	Rénovation énergétique et modernisation du Pôle Social	1 186 920 €	203 460 €	983 460 €

Détails du financement :

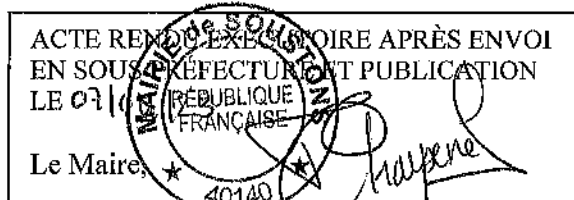
- CRTE CD 40 : 111 000
- DETR / CRTE : 340 140 €
- FOND VERT : 340 140 €
- Autofinancement / Emprunt
- FCTVA

N°AP	Libellé	Montant autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
AP 23.02	Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1 004 000 €	190 000 €	814 000 €

Détails du financement :

- DETR / CRTE : 334 680 €
- MACS PPI Voirie : 250 000 €
- Autofinancement / Emprunt
- FCTVA

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 30 mars 2023,
Madame le Maire

Frédérique COMARPENEL.